

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 30 juin 2014 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 26/40 L'an deux mille quatorze et le trente du mois de juin, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 8 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Anthony VADOT, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Michelle LIEVAUX, M. Michel BUGUET, M. Stéphane BESSON, M. Christian CLERC, M. Jacky RODOT, M. Jean-Michel LONGIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Jean-Marc LEHRE, Mme Danièle LECUELLE, Mme Nadine MOREY, M. Jean-Paul FAUSSURIER, M. Thierry COLIN, M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, M. Régis BIDAULT, Mme Jocelyne EUVRARD, Mme Marie-Paule CAPPE, M. Sébastien JACCUSSE, M. Jean-Jacques NICOLAS, Mme Claudette TISSOT

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 34

Date de la convocation : 20 juin 2014
Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme Véronique REYMONDON, Mme Chantal PETIOT, Mme Françoise MAITRE, M. Daniel PUTIN, M. Michel FAVRE, M. Roland LACROIX, M. Jean SIMONIN, M. Daniel MICHELIN

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Martine CHEVALLIER, M. Nicolas VILAIN

Secrétaire de séance : Mme Nadine MOREY

Délibération n°2014-048 : Présentation du diagnostic partagé et de l'état initial de l'environnement du Schéma de Cohérence Territoriale et lancement de la phase 2 pour la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- *Vu la délibération n°2012-021 du 26 novembre 2012 relative à la prescription de l'élaboration du SCoT et définissant les modalités de concertation*
- *Vu la délibération n°2013-037 du 17 septembre 2013 relative à l'autorisation de signature du marché pour l'élaboration du SCoT*

M. le Président rappelle que le syndicat mixte s'est engagé dans l'élaboration du SCoT depuis septembre 2013. La première phase de ce projet - la construction du diagnostic partagé du territoire et de l'état initial de l'environnement - s'achève. Elle permet de redécouvrir et de partager une vision commune du territoire de la Bresse bourguignonne qui aidera ensuite à bâtir la stratégie politique de développement, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

De nombreuses réunions de travail ont jalonné cette étape :

- Réunion des maires le 26 septembre 2013
- Réunion partenariale le 29 octobre 2013
- Entretiens stratégiques avec chacune des 9 communautés de communes en novembre 2013
- 3 comités techniques
- 3 ateliers thématiques en décembre 2013
- Comité de pilotage de validation le 11 février 2014

La première version du diagnostic, validée en comité de pilotage, a ensuite été présentée aux partenaires et aux communautés de communes.

- Conférence partenariale le 20 mai 2014
- Conférences communautés de communes dans chacune des 6 EPCI en mai et juin 2014

Ces ultimes rencontres ont permis d'apporter encore des précisions au document. M. le Président indique que le document est consultable sur le site internet du Syndicat Mixte :

<http://www.pays-bresse-bourguignonne.com/le-scot/diagnostic/>

Il demande au comité syndical d'apporter ses remarques sur le document. Il informe que le code de l'urbanisme ne prévoit pas de validation à la fin de cette étape de diagnostic. Le document pourra encore être corrigé et mis à jour jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT.

Le syndicat mixte s'engage à présent dans la définition du Projet d'Aménagement et de Développement durables.

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. » (article L122-1-3 du code de l'urbanisme)

C'est avant tout un projet politique dont l'objectif est de servir les intérêts et les choix des populations qui vivent et travaillent sur le territoire. Le projet est évolutif, non figé, afin que le SCOT ne devienne pas un carcan qui ne tienne pas compte des évolutions du territoire. Dans la continuité du diagnostic, la concertation, les échanges avec les communautés de communes et les autres partenaires tiendront une place fondamentale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

VALIDE le document « diagnostic territorial et état initial de l'environnement » dans sa version amendée lors du présent comité syndical

PREND ACTE que ce document pourra évoluer et être mis à jour jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT

ENGAGE la phase 2 du projet pour la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

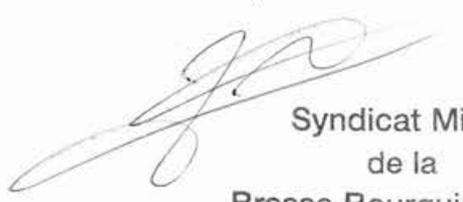
Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le ... 04 JUIL. 2014
et publié, affiché ou notifié le... 08 JUIL. 2014


Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT


Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne